

LE JOUR, 1947
31 Juillet 1947

LE DROIT D'ENQUETE ET LE VETO

Le Conseil de Sécurité de l'ONU décide d'enquêter dans les Balkans. L'U.R.S.S. dit non ! et l'exercice du droit de veto se traduit par la paralysie des nations.

Chacun des « grands » s'étant réservé le droit de faire valoir son bon plaisir, on voit mis en honneur ce qui ressemble le plus à la condition protestative. Même à quatre contre un la majorité n'est pas en mesure de faire la loi parmi les Nations ; c'est une réalité redoutable.

Mais d'un veto à l'autre où irons-nous ? Aux réunions de l'ONU, du Conseil de Sécurité, et des filiales diverses de l'ONU, les représentants des puissances ont pris l'habitude de manifester aigrement leur mauvaise humeur. On n'use plus de diplomatie, on ne mâche plus ses mots ; on vide sa bile. Mauvais signe pour la justice.

En attendant l'U.R.S.S. ne permet pas d'aller voir ce qui se passe dans les Balkans. C'est une propriété privée, une chasse gardée, une cité interdite ; seuls les représentants d'une certaine idéologie peuvent s'y mouvoir librement. Ce qu'ils y font est tout à fait clair ; ils tentent de modeler des peuples entiers à leur image et ils réussissent à fermer une partie du monde à l'autre.

Qu'est-ce qui sortira de tout cela ? Nul ne peut le dire exactement. A l'usage des Libanais et de tout le Moyen-Orient, on doit pourtant tirer de la marche des événements une leçon de sagesse : les gouvernements intéressés ont le devoir d'être plus qu'attentifs ; il leur faut plus de vigilance, de prévoyance, de prudence que jamais ; et que les peuples dont ils ont la responsabilité se sentent gouvernés.

C'est le temps de l'ordre, d'une information étendue et de disciplines strictes.

Que personne ne s'y trompe : on ne nous laissera la paix que si on nous trouve en paix.